

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS MIS EN PLACE PAR LES SERVICES
MUNICIPAUX DE LA COMMUNE
N°2019_ARR_0080**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 2212-1, L2212-2 ; L 2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R 411-1 à R 411-8,

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la circulation routière modifiée (notamment livre I - 8^{ème} partie -Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992),

VU la demande des Services Municipaux de Voirie et des Espaces Verts de la Commune et de leurs prestataires,

CONSIDERANT le caractère indispensable, fréquent, constant et répétitif de certaines interventions des Services Municipaux, sur le territoire de la Commune de Castelsarrasin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le personnel désigné par la Commune de Castelsarrasin, est autorisé à prendre des restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien, de gestion et de réparation des réseaux sur les voies publiques et leurs dépendances.

Ces restrictions sont susceptibles de concerner toutes les catégories de voies situées sur le territoire de la commune de Castelsarrasin et en fonction de la nature du chantier :

- la vitesse sera limitée en fonction des chantiers, en cas de rétrécissement de chaussée ;
- une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé pourront être également imposés si les circonstances l'exigent ;
- possibilité de barrer la route en cas de nécessité,

et devront être prévues avec déviation mise en place par les Services Municipaux de la Commune de Castelsarrasin ou de leurs prestataires.

ARTICLE 2 : En fonction des travaux, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, pendant toute leur durée.

ARTICLE 3 : Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information, sur les motifs et la durée de toute intervention.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20190205-2019_ARR_0080-AR

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire). Elle sera mise en place par les services de la Commune de Castelsarrasin ou ses prestataires, qui devront également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Subdivision de Castelsarrasin ;
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Municipal des Espaces Verts ;
- Le Service Voirie ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 05 février 2019.



A blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Castelsarrasin.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 13/2/2019... et de
la notification le 14/02/2019.....
POUR LE MAIRE



A blue ink signature of J-Ph. Besiers, written over a circular official stamp of the Municipality of Castelsarrasin.

Le MAIRE,

J-Ph. BESIERS